

Préambule :

Aujourd'hui, l'ensemble des acteurs de la filière bois départementale s'accorde sur un constat simple : il est nécessaire d'améliorer les conditions d'exploitation forestière pour mobiliser plus de bois. Cette volonté, soutenue par un contexte favorable (marché de la construction porteur, action des pouvoirs publics...), passe par la mise en œuvre concertée d'un ensemble d'actions concrètes, visant chacune à répondre à un enjeu bien précis : l'amélioration de la desserte, la massification foncière, la contractualisation des approvisionnements... Autant d'actions portées par plusieurs acteurs qui tendent vers un même objectif : renforcer, structurer et développer la filière bois.

Parmi ces enjeux, les conflits engendrés par l'exploitation forestière (conflits d'usage, dégradations, incompréhensions...) sont identifiés comme autant de freins à la mobilisation des bois dans de bonnes conditions.

Avec cette Charte de bonnes pratiques de l'exploitation forestière, les acteurs de la filière s'engagent réciproquement à respecter des préconisations simples, avec une volonté affirmée de favoriser entre eux le dialogue, la concertation et la compréhension. Ces quelques engagements font appel avant tout au bon sens et à la responsabilisation de chaque professionnel, à ce titre ils se veulent concrets et réalistes. Chaque maillon de la filière est concerné par des engagements spécifiques, dont certains peuvent apparaître contraignants. Le pari de cette démarche est que le respect mutuel de ces prescriptions produira pour chacun plus de bénéfices que de contraintes, compensant ainsi les efforts réalisés.

Des outils pratiques accompagnent cette Charte et sont à la disposition des acteurs pour en faciliter le respect.

Sommaire :

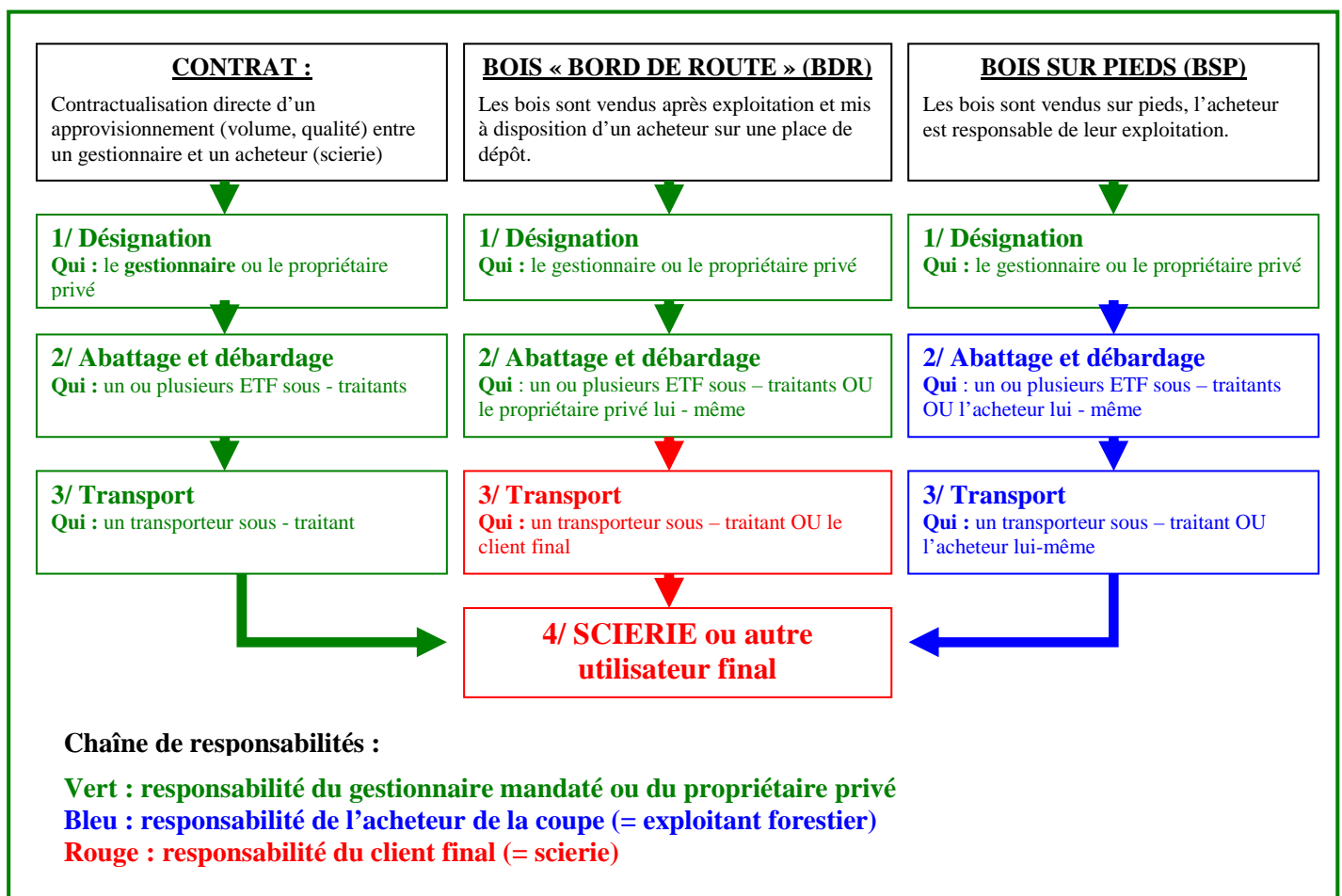
1. **Une exploitation forestière : un schéma complexe.....p 2**
 - Lexique des acteurs
 - Des chaînes de responsabilités différentes suivant le mode de vente des bois
2. **Les engagements pris dans le cadre de cette Charte.....p 3**
3. **Des préconisations qui soutiennent ces engagements fermes.....p 6**
4. **Fonctionnement de la commission de médiation.....p 6**

1. Une exploitation forestière : un schéma complexe

1.1 Lexique des acteurs :

- **Propriétaire privé ou public (Communes, Etat, Département) :** personne physique ou morale qui possède la parcelle forestière et met en vente la coupe
- **Gestionnaire (ONF, coopérative, expert forestier...) :** organisme mandaté pour assurer la gestion de la parcelle forestière, au nom de son propriétaire (martelage, mise en vente...), le gestionnaire se substitue alors au propriétaire dans la conduite de l'exploitation.
- **Exploitant forestier :** c'est le propriétaire des bois au moment de la coupe, soit l'acheteur dans le cadre d'une vente sur pieds, soit le gestionnaire ou le propriétaire privé dans le cadre d'une vente par contrat ou bord de route. L'exploitant forestier est au centre de la chaîne de responsabilités.
L'exploitant n'est pas nécessairement celui qui réalise les travaux, il peut avoir recours à un sous-traitant, mais reste donneur d'ordres.
- **Entrepreneur de Travaux Forestiers (ETF) :** entreprise sous-traitante qui peut réaliser les travaux d'exploitation : abattage, façonnage, débardage, sous la conduite du donneur d'ordres.

1.2 Des chaînes de responsabilités suivant le mode de vente des bois :



2. Les engagements pris dans le cadre de cette Charte :

Des principes généraux valables pour tous :

- La connaissance et le respect de la **réglementation** (→ **mémento**) ;
- La connaissance et le respect de toutes les prescriptions en matière de **protection de l'environnement**, qu'elles soient générales (réglementation) ou spécifiques à chaque chantier. De nombreux dispositifs existent pour soutenir l'engagement des acteurs de l'exploitation dans cette logique « durable » : garanties de gestion, PEFC...
- La **responsabilité du donneur d'ordre, acheteur de la coupe**, pour tout ce qui concerne la préparation, l'exécution et la réception du chantier d'exploitation. En cas de sous-traitance, la chaîne de responsabilités devra être clairement établie ;
- **Le développement d'un esprit de filière** et la compréhension par tous les acteurs :
 - des fortes contraintes (économie, pénibilité...) qui reposent sur les exploitants forestiers et tous les personnels qui interviennent en forêt, en particulier la nécessité de prendre en compte et d'améliorer leurs conditions de sécurité,
 - mais également des difficultés auxquelles doivent faire face les communes touchées par des dégâts d'exploitation, conjuguées à leurs autres responsabilités en matière d'entretien des ouvrages d'arts, de gestion des différents usages de la forêt...

Le détail des engagements de chaque acteur :

A/ L'acheteur de la coupe (donneur d'ordre, exploitant forestier) s'engage à :

- Connaître la **réglementation** et tout mettre en œuvre pour la respecter au mieux et la faire appliquer à ses sous-traitants : déclaration à l'inspection du travail, déclaration spécifique aux Espaces Boisés Classés, aux franchissements de cours d'eau... (→ **mémento + annuaire des communes + formulaires de déclarations**) ;
- **Déclarer systématiquement** (→ **formulaire**) tout chantier d'exploitation à la commune concernée, quel que soit le volume considéré (coupes domaniales, communales et privées, dès lors que ces dernières traversent des parcelles de forêt publique ou utilisent des voies d'accès communales), au plus tard 10 jours avant la mise en chantier ;
- Accepter et même favoriser la réalisation avec la ou les parties concernées, d'un **état des lieux contradictoire** des parcelles forestières, agricoles et/ou des équipements de voiries empruntés, notamment pour débarder (→ **formulaire + contrat de remise en état avec barème pour les parcelles agricoles**) ;
- **Signaler chaque chantier** à l'aide de panneaux réglementaires, ou s'assurer que cette tâche soit bien effectuée par ses sous-traitants ;
- S'assurer que ses éventuels **sous-traitants respectent les engagements** qui découlent de cette chaîne de responsabilités. Il assume ainsi les conséquences des dégradations imputables à l'exploitation forestière, provoquées par lui-même ou ses prestataires, et s'engage à procéder à la remise en état initial des voies de passage et des places de dépôts, à ses frais et selon les conditions prévues par les documents contractuels (dont l'état des lieux). L'état des lieux de réception du chantier sera réalisé dans un délai de 10 jours maximum après la fin du chantier ;
- Demander aux gestionnaires de voiries les autorisations nécessaires et se renseigner sur les **conditions d'utilisation des itinéraires** qu'il souhaite emprunter pour entreposer et évacuer les bois. Il en informera également ses sous-traitants (transporteur notamment) ;
- **Vidanger rapidement les places de dépôt** mises à sa disposition de façon à permettre le bon déroulement du chantier suivant.

B/ La commune concernée par la coupe et les itinéraires de sortie s'engage à :

- Suite à la déclaration en mairie réalisée par l'acheteur de la coupe ou en son nom, dresser avec celui-ci un **état des lieux contradictoire** des équipements de voiries et des parcelles forestières empruntées pour l'exploitation. Cet état des lieux est réalisé à titre gratuit (→ *formulaire*) ;
- **Ne pas réclamer de caution à un acheteur signataire** de la Charte et qui en respecte les clauses, notamment qui procède à la déclaration préalable et à l'état des lieux contradictoire. Cette disposition s'applique tant que l'acheteur respecte les engagements qu'il a pris dans la Charte.
- **Apporter au responsable de la coupe tous les renseignements** en sa connaissance concernant la situation réglementaire de la parcelle : classement en Espace Boisé Classé, présence d'un périmètre de captage, Plan de Prévention des Risques, et tout autre renseignement utile à l'exploitant pour organiser la coupe dans les meilleures conditions ;
- **Favoriser autant que possible le bon déroulement des exploitations** et la sortie des bois : entretien des voiries forestières, chaussées et fossés, élagage, adaptation des réglementations locales en matière de transport ;
- **Rechercher des solutions en cas de conflit d'usage potentiel** entre exploitation forestière et activité touristique : ne pas systématiser les périodes d'interdiction ;
- Si des dédoublements de charges sont imposés aux transporteurs, **mettre à disposition des places de dépôt** pour en faciliter la réalisation.

C/ Le propriétaire forestier qui vend la coupe et/ou son gestionnaire mandaté et/ou l'expert forestier s'engagent avant la vente à :

- **Fournir à l'acheteur de la coupe tous les renseignements utiles** à la préparation du chantier dans de bonnes conditions : itinéraires de sortie des bois, places de dépôt, données environnementales, sécuritaires et toutes autres dispositions réglementaires de nature à impacter le chantier : classement de la parcelle, périodes d'interdiction, présence de sentiers, de cours d'eau, d'une zone humide ou de protection...
- **S'assurer de toutes les autorisations nécessaires au passage** de l'exploitation et au stockage des bois, auprès des propriétaires ou locataires concernés. Ces autorisations seront intégrées aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières de chaque chantier.

D/ L'Entrepreneur de Travaux Forestiers (ETF) s'engage à :

- Respecter les consignes de l'acheteur de la coupe, formalisées dans un **contrat de prestation qui engage la responsabilité de l'ETF** vis-à-vis de son donneur d'ordre ;
- Si cela n'a pas été fait par l'acheteur de la coupe, **déclarer le chantier** à l'inspection du travail (→ *formulaire*) ;
- Effectuer le **signallement du chantier** à l'aide du panneau adéquat et signaler systématiquement tous les dangers éventuels liés au chantier (traversée de sentier, dépôt de bois...) ;
- **Réaliser tous les travaux selon les règles de l'art** des différents métiers, tout mettre en œuvre pour préserver l'environnement (qualité des sols, ressource en eau, biodiversité). Pour ce faire il faudra se référer aux différents règlements et cahiers des charges encadrant déjà les activités d'exploitation : Règlement National d'Exploitation Forestière, cahier des charges national PEFC, cahiers des clauses techniques particulières...

E/ Le transporteur s'engage à :

- Respecter les consignes de l'acheteur de la coupe, formalisées dans un **contrat de prestation qui engage la responsabilité du transporteur** vis-à-vis de son donneur d'ordre ;
- Apporter un soin particulier au respect **des routes, ouvrages d'arts et places de stockage** utilisées, notamment lors de conditions climatiques défavorables ;
- **Signaler le chantier de chargement** des grumes et maintenir la libre circulation des usagers sur la voie publique ;
- **Respecter la réglementation routière en vigueur (→ **mémento**)**.

F/ Le propriétaire ou le locataire concerné par une opération d'exploitation forestière (débardage, passage d'engins ou stockage de bois) s'engage à :

- Accepter de prendre en compte les demandes de l'acheteur de la coupe et **favoriser**, dans des conditions acceptables pour lui, **la réalisation de la coupe**.
- Accepter de procéder avec l'acheteur de la coupe à un **état des lieux** des parcelles concernées, avant le début des travaux et en fin de chantier. Dans la mesure du possible, celui-ci se réalisera le même jour que l'état des lieux réalisé avec la commune et dans les mêmes conditions (**→ formulaire**) ;
- Accepter, à la demande de l'exploitant forestier, de **contractualiser ces conditions de passage et de remise en état** à l'aide du **contrat de remise en état des parcelles agricole**, les éventuels dédommagements seront fixés en fonction du **barème** établi par la Chambre d'Agriculture.

G/ FIB 74 s'engage à :

- **Réunir la commission de médiation** en cas de demande ;
- Recueillir et étudier toute remarque liée à l'application de cette démarche et en réaliser le **bilan annuel avec la commission de médiation** ;
- Proposer l'adhésion à cette Charte à toutes les entreprises ;
- Etablir une liste nominative des toutes les entreprises s'engageant à respecter cette Charte et la communiquer par tous les moyens à sa disposition.

H/ Les autres organismes (DDT, Conseil Général, Chambre d'Agriculture, Chartes forestières de Territoire, FIBRA, CRPF, PEFC) ayant participé à l'élaboration de cette Charte s'engagent à :

- En assurer la **promotion et la diffusion** au sein de leurs instances ;
- Participer annuellement au **comité de pilotage** destiné à évaluer et éventuellement aménager la Charte ;
- **Pour la Direction des Territoires et la Chambre d'Agriculture : intégrer la commission de médiation permanente** qui arbitre, conseille et porte assistance aux acteurs signataires de la Charte dans le cadre de son application.

3. Les préconisations qui soutiennent ces engagements :

A/ Favoriser la contractualisation et la formalisation écrite des chantiers :

Une majorité des conflits peut être attribuée à l'imprécision ou à l'absence de document contractuel, et plus largement à une mauvaise concertation entre les différents acteurs de l'exploitation. C'est particulièrement le cas pour ce qui concerne l'identification de la chaîne de responsabilités entre l'exploitant forestier (donneur d'ordre, responsable de la coupe et de tous les dégâts qui peuvent lui être imputés) et ses sous-traitants qui réalisent effectivement les travaux (et par conséquent les éventuels dégâts).

Il est donc de l'intérêt de chacune des parties de clarifier par écrit l'ensemble des prestations à réaliser, les contraintes présentes et les prescriptions particulières qu'elles entraînent. Les modalités de remise en état doivent également être précisées.

Des documents contractuels types (**devis, contrat**) sont proposés avec cette Charte. D'autres existent et remplissent les mêmes fonctions. Pour ne pas alourdir ces documents, il peut être intéressant de faire référence à un cahier des charges déjà existant, encadrant les travaux en forêt (Règlement national ONF, PEFC, CCTP...)

B/ Mettre en avant et valider la qualité du travail réalisé en forêt, les entreprises et les hommes qui sont à l'ouvrage :

Cette Charte doit aussi être le moyen de mettre en valeur « le travail bien fait », grâce à une promotion et un affichage systématique des acteurs qui y adhèrent (par l'intermédiaire de FIB74), et à la communication qui en sera faite par chacun, notamment en direction des maîtres d'œuvres.

Engagement des acteurs dans PEFC :

Cette Charte est également harmonisée avec les prescriptions de PEFC en matière d'exploitation forestière. Adopter cette démarche est donc un bon moyen de faciliter les engagements pris avec PEFC et d'en maximiser les retombées, sans ajouter de contrainte supplémentaire.

4. Fonctionnement de la Commission de médiation

La liste des engagements pris et leur teneur ne sont pas figés. **Cette Charte est appelée à vivre et à évoluer**, en fonctions des nouveaux enjeux et contraintes qui ne manqueront pas d'apparaître. Elle n'a pas non plus pour ambition d'être parfaite ni de répondre immédiatement à toutes les problématiques, elle se veut la plus efficace possible à court terme, et s'améliorera ensuite progressivement.

Les acteurs qui s'engagent dans cette démarche participent donc à la faire vivre, en apportant les expériences et les conseils qui permettront à cette Charte d'être complétée, corrigée, améliorée.

Une commission de médiation permanente est mise en place, elle est composée de représentants des organismes suivants (un par organisme)

- La Filière Bois Haute-Savoie Mont – Blanc (FIB74),
- La Direction Départementale des Territoires (DDT),
- Le Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés,
- L'Association des Communes Forestières,
- Le Groupement des Scieurs et Exploitants Forestiers,
- Le Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Forestiers,
- La Chambre d'Agriculture.

Chacun de ces organismes propose pour 3 ans un représentant **de façon nominative**.

Le rôle de cette commission est de recueillir et d'analyser toutes les réclamations liées au fonctionnement de la Charte, d'apporter si possible conseil et assistance pour favoriser la conciliation. Si cela s'avère impossible, cette Commission peut, sur décision majoritaire, radier un signataire de la Charte et en faire toute la publicité nécessaire.

Elle prépare également un bilan annuel de la démarche et propose au Copil, qui se réunit une fois par an, d'éventuels aménagements ou modifications.

FIB 74 assure l'animation technique de cette commission de médiation et de l'ensemble de la démarche.

Groupe de travail ayant participé à élaboration de la Charte :

Groupement des Scieurs et Exploitants Forestiers, Association des Communes Forestières, Association des Maires, Entrepreneurs des Territoires, Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés, COFORET, ONF, Centre Régional de la Propriété Forestière, Direction Départementale des Territoires, Chambre d'Agriculture, Conseil Général, FCBA, FIBRA, Chartes Forestières de Territoires : Fier Aravis, Pays du Mont Blanc, Haut - Chablais, Bauges, FIB74.

Projet conduit avec le soutien financier de :



BELLEVAUX, LE VENDREDI 9 juillet 2010

La Filière Bois Haute – Savoie Mont - Blanc
Le Président ou son représentant

**Le Syndicat des Scieurs et Exploitants
forestiers de Haute - Savoie**
Le Président ou son représentant

**L'Association des Communes Forestières de
Haute - Savoie**
Le Président ou son représentant

**L'Association des Maires
de Haute - Savoie**
Le Président ou son représentant

L'Office National des Forêts
Le Président ou son représentant

**Le Syndicat des Propriétaires Forestiers de
Haute – Savoie**
Le Président ou son représentant

Le Centre Régional de la Propriété Forestière
Le Président ou son représentant

COFORET
Le Président ou son représentant

Entrepreneur des Territoires
Le Président ou son représentant

**Le représentant des Transporteurs grumiers
de Haute Savoie**

La Compagnie des experts forestiers
Le Président ou son représentant

**La Direction des Territoires
de Haute - Savoie**

Le Conseil Général de Haute - Savoie
Le Président ou son représentant

**La Chambre d'Agriculture
de Haute – Savoie**
Le Président ou son représentant

PEFC Rhône Alpes
Le Président ou son représentant

Fédération Forêt Bois Rhône Alpes (FIBRA)
Le Président ou son représentant

La Chartre Forestière de Territoire des Bauges
Le Président ou son représentant

**La Chartre Forestière de Territoire
Fier – Aravis**
Le Président ou son représentant

**La Chartre Forestière de Territoire
du Haut – Chablais**
Le Président ou son représentant

**La Chartre Forestière de Territoire
du Pays du Mont – Blanc**
Le Président ou son représentant

**La Chartre Forestière de Territoire
des Collines du Léman**
Le Président ou son représentant

